

| |
|---|
| Table ronde 3 Finances locales : nouvelles ressources, économies et économie |
|---|

Animateur :

M. Bouhourd, maire de l'Etang la Ville

Intervenants :

M. Thiébault, Dexia

M. Rougier, Dexia

M. Gauthier, Directeur collectivités Caisse d'Epargne Ile de France

M. Masse, Finances Collectivités Locales

M. Bouhourd évoque en introduction la réforme fiscale. Parler de réforme fiscale exige que l'on aborde deux angles : l'angle de celui qui supporte l'impôt et l'angle de celui qui en bénéficie, c'est-à-dire l'Etat, les collectivités locales et la sécurité sociale. La réforme est importante mais elle doit faire en sorte qu'il n'y ait ni perdant ni gagnant. On peut se demander alors pourquoi la faire si la péréquation n'intervient pas.

En fait, les effets des nouvelles redistributions de richesse se feront sentir au fur et à mesure que la croissance reviendra.

Avec la suppression de la taxe professionnelle, 29 milliards d'euros disparaissent. D'où un nouveau panier des ressources des collectivités locales, des transferts de richesse, la remise en cause de certains fonds de péréquation mais la garantie pour chaque collectivité, au moins la première année, du même niveau de ressources financé soit par la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) soit par le fonds national de garantie individuelle des ressources (IFNGIR). Le premier est financé par l'Etat, le second résulte d'un jeu entre gagnant/perdant, autrement dit entre collectivités locales.

Le bloc communal, c'est-à-dire les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, percevait la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe professionnelle ainsi que les compensations d'exonération.

Désormais, les communes auront la taxe d'habitation, ainsi que la part des Départements, le foncier bâti, le foncier non bâti ainsi que la part des Départements et les Régions, la contribution foncière des entreprises (CFE) et la contribution économique territoriale (CET) qui remplacent la taxe professionnelle, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'IFER, les compensations d'exonération et bien sûr quelques éléments tels que la dotation de compensation de la réforme de la TP.

Les EPCI qui percevaient la TP unique vont percevoir l'intégralité des nouvelles ressources (taxe d'habitation du Département, foncier non bâti du Département et de la Région, les frais de gestion c'est-à-dire le paiement que percevait avant l'Etat du contrôle et du contentieux de ses 30 000 agents sur la France par un prélèvement à hauteur de 8 % du produit.

Les communes isolées, c'est-à-dire qui n'appartiennent pas à des intercommunalités à fiscalité propre, bénéficient de l'intégralité des transferts.

Le Département des Yvelines va continuer à percevoir la taxe sur le foncier bâti, comme avant, la CVAE, l'IFER, les suppléments de droits de mutation abandonnés par l'Etat, un supplément de taxe convention d'assurance et les frais de gestion sur le foncier bâti.

Pour les Yvelines, cette CVAE représente un chiffre plus conséquent que ne l'était la TP jusqu'à présent. Le Département percevait 130 M€ de TP, la CVAE pourrait excéder 160 M€, donc a priori un gain, mais avec les pertes en lignes d'autres ressources, alors que la structure même de la fiscalité perçue par le Département n'est plus la même, le volume avant/après réforme est assez proche.

La Région, quant à elle, a 25 % de la CVAE et l'IFER. Elle n'a plus de taux particulier aujourd'hui.

La piste complexe qu'il faut donc ouvrir, à partir du moment où l'on veut garantir un même niveau de ressources tout en modifiant l'architecture de celles-ci, est celle du partage et de la péréquation.

M. Masse présente quelques effets de la réforme et de la péréquation en matérialisant le panier de recettes concernées par la réforme en isolant le secteur communal hors Paris.

Pour les Yvelines, le montant global est de 1 milliard d'euros. Le Département est contributeur pour le mécanisme de garanti et le secteur communal dans son ensemble perçoit 0,3 %. Au global, gagnants et perdants s'équilibrent.

Le nombre de communes et d'EPCI qui vont contribuer au FNGIR est de 44 %, 31 % ne sont pas impactés par la réforme, le solde, 25 %, sont des perdants qui vont bénéficier d'une garantie. Pour 16 % de l'ensemble, la garantie va représenter entre 0 et 10 % de la recette d'avant la réforme.

Il présente un schéma avant/après réforme. La commune A, dont le panier de recettes globales était de 1000, a un nouveau panier de 800, et perçoit donc 200 de garantie. Si ce nouveau panier gagne 3 %, la garantie qu'elle perçoit sera gelée. Donc sa structure de recettes évolue de plus 2,4 %. En revanche, une commune ou EPCI contribuant à hauteur de 200, avec 3 % d'évolution de son nouveau panier de recettes, voit ses recettes évoluer de 3,6 %. Il y a donc

un différentiel entre perdants et gagnants de la réforme. Le mécanisme de péréquation prévu par la loi permet notamment sur l'évolution future du nouveau panier de ressources de redistribuer un peu à ceux qui ont une évolution moindre.

Pour **M. Bouhourd**, le grand débat est celui de savoir s'il y a gel ou pas gel du FNGIR. Il faut donc fixer un objectif de réduction progressive des inégalités en prenant en compte les critères de ressources et de charges.

On s'oriente sur une consolidation communes/groupement de communes. Dans certaines intercommunalités assez puissantes, l'on ne peut pas continuer à développer des mécanismes de péréquation basés sur des données financières qui n'intègrent pas la richesse ou la pauvreté qu'il y a à être intégré à un EPCI à fiscalité propre.

Il faut faire évoluer les critères de sélection de potentialité, de richesse ou de pauvreté, ce qui n'est pas simple, en intégrant les autres concours et en évitant les bouleversements trop brutaux. Perturber à travers la modification de l'architecture fiscale les niveaux de ressources pourrait conduire à des impasses budgétaires, à des difficultés d'exercice de service public.

Le souci est toujours de garantir un niveau de ressources pour financer les dépenses obligatoires. Doit-on garantir à un territoire les conditions économiques de son développement ? Doit-on garantir un niveau actuel de ressources avec un risque de gel des inégalités ? Il faut bien mesurer les risques, la limite à ne pas dépasser, et ne pas décourager les politiques économiques courageuses.

Il existe beaucoup de pistes de péréquation. La grande idée, c'est que la meilleure des péréquations s'exprimera au sein d'intercommunalités vastes et très intégrées.

Il invite M. Gauthier à proposer des pistes qui, de manière indirecte, peuvent avoir des retombées sur les ressources, via le développement durable et l'optimisation.

M. Gauthier aborde le sujet de l'optimisation du patrimoine des collectivités locales sous trois angles : l'immobilier par la valorisation foncière, l'optimisation qui résulte des travaux liés au Grenelle 2, enfin les premiers retours d'expérience sur les projets d'énergie renouvelable.

En ce qui concerne la gestion immobilière, la première démarche à entreprendre est celle du recensement des bâtiments, de leur situation juridique et de leur diagnostic énergétique. A partir de là, deux niveaux d'optimisation sont possibles.

Le premier niveau est l'entretien. On considère que sur 80 ans de moyenne d'existence d'un bâtiment, le coût total est cinq fois celui du coût de la construction. Les assurances représentent 1 % des ressources moyennes réelles de fonctionnement. Mieux on connaît son bâtiment, mieux on peut le valoriser et payer une assurance la plus juste, sachant que l'incertitude est valorisée par l'assureur sur la situation la plus défavorable. Il y a enfin les taxes payées par les collectivités en termes de droit au bail, de foncier.

Le deuxième niveau est la gestion active de l'immobilier qui se fait par des choix entre acheter ou louer, rénover ou construire, internaliser ou externaliser. Le bon choix peut permettre d'économiser sur les frais de fonctionnement. Enfin, des nouveaux outils se développent, notamment des contrats de performances énergétiques.

Les travaux d'économie d'énergie sont également une voie, notamment avec les certificats d'économie d'énergie qui vont même jusqu'au programme de formation de conducteurs routiers pour des conduites plus économiques.

Le mécanisme Europorte repose sur les objectifs du Grenelle de l'environnement, avec d'un côté les obligés (les principaux fournisseurs d'énergie, y compris les distributeurs dans les grandes surfaces) et les éligibles dont les collectivités locales.

Avec le premier Grenelle, les obligations étaient de 54 terrawatt/heure CUMAC (cumulé actualisé), on passe de 2010 à 2012 à 345 terrawatt/heure, avec des pénalités pour les obligés qui ne remplissent pas leurs objectifs. Ceux-ci ont donc intérêt à aller acheter des certificats d'économie d'énergie pour montrer qu'ils ont participé à la réduction énergétique jusqu'à ces montants là.

Leur démarche revient donc à repérer les travaux réalisés par une collectivité locale sur son propre patrimoine propre, de voir ce qui est valorisable ou pas. Sur certains équipements, on peut récupérer entre 12 et 15 % du coût de l'investissement.

La dernière piste, c'est celle sur les énergies renouvelables. Il existe aujourd'hui des programmes ambitieux d'installation de photovoltaïques avec des prix de rachat par EDF plutôt revus à la baisse pour éviter une forme de spéculation.

La difficulté en Ile de France c'est que l'ensoleillement n'est pas idéal. Or l'engagement EDF de rachat sur 20 ans à prix convenu n'est pas différent au nord ou au sud. Il y a cependant des possibilités de faire ce développement, notamment du fait d'une évolution à la baisse des prix des matériels. Cet équipement a une durée de vie supérieure à 20 ans. C'est donc un investissement pour l'avenir qui a une valeur de symbole fort et qui permet d'avoir des revenus récurrents.

Certaines collectivités locales optent pour une gestion interne de ces panneaux photovoltaïques, d'autres externalisent complètement.

Pour lui, une prise de risque partagée entre la personne publique et la personne privée, avec des revenus partagés, est la meilleure solution pour qu'une collectivité locale y trouve un bénéfice sur le long terme.

M. Bouhourd invite les représentants de Dexia à évoquer les finances locales des collectivités et leur marge de manœuvre.

M. Rougier propose de donner d'abord des éléments de cadrage assez généralistes, sachant que le contexte général est extrêmement précis et contraignant.

Il rappelle quelques évolutions du contexte financier. D'abord, l'évolution des bases de taxe d'habitation a été plus faible en 2010 qu'en 2009. Ensuite, la pression fiscale, qui avait connu une forte hausse en 2009, s'est accompagnée d'une érosion de l'épargne brute du secteur public local en général et en particulier des Départements. Ceci s'explique en partie par les droits de mutation qui concernent d'abord les Conseils généraux mais aussi les communes. Entre 2001 et 2008, l'évolution de ces droits de mutation était de 10 à 11 % par an. En 2008, la tendance s'est inversée avec une baisse de 11 %. En 2009, on est tombé à moins 26 %. La hausse de la pression fiscale n'a donc pas compensé la hausse des droits de mutation.

La courbe 2010 montre une évolution de 38 % de ces droits de mutation mais il ne faudrait pas que cette hausse des droits de mutation sur 2010 épargne aux acteurs le débat sur la gestion de l'action sociale et la gestion de la dépendance.

Au final, la question que l'on peut se poser est celle de l'investissement du secteur public local sur trois années. La première année est celle des élections. Sur les mandats précédents, on observe systématiquement une baisse l'année des élections, une baisse sur la deuxième année de mandat et une reprise de l'investissement.

On a assisté en 2009 à une stabilité de l'investissement du secteur public local. Cela veut dire que le secteur public local a joué son rôle en 2009, malgré la crise et malgré le fait que c'était la deuxième année de mandat. Toutes les conditions étaient réunies pour une chute de 10 à 15 % de l'investissement public local.

Il présente ensuite le contexte de la dette publique en France, décomposée entre l'administration publique locale, l'Etat et les administrations de sécurité sociale. On voit que la dette publique locale est constante en pourcentage du PIB, à un niveau relativement faible puisque le secteur public, qui représente 70 % de l'investissement ne représente que 8 % de l'endettement. Ceci est

directement lié à une contrainte qui est qu'une collectivité ne peut pas emprunter pour financer le fonctionnement.

Mais l'administration publique locale est bien une composante de l'ensemble et on est bien obligé d'imaginer qu'elle a un rôle à jouer pour infléchir la courbe de la dette publique française.

M. Bouhourd informe que pour 2011 la plupart des concours sont gelés, sauf concours spécial du FCTVA.

M. Rougier indique que cela aurait pu faire peser une autre contrainte directe sur les dépenses du secteur public local qui n'aura probablement pas lieu.

Il y a par ailleurs un autre débat, celui des compétences et de la répartition des compétences.

En ce qui concerne le poids des recettes sur lesquelles les communes ont un pouvoir de taux, on peut confirmer que sur les communes et les EPCI c'est quasiment l'équivalent. En effet, il y avait des bases plafonnées en matière de taxe professionnelle, donc si l'on corrige de ces variations on se retrouve avec un pouvoir de taux sur 43 % des recettes avant et 43 % des recettes après.

M. Masse estime que les Régions n'ont pas de pouvoir fiscal, mis à part les cartes grises et un peu de TIPP.

M. Rougier propose de retenir pour les communes et EPCI que globalement le pouvoir de taux est maintenu. Le grand enjeu, c'est la répartition radicalement différente.

Pour le bloc communal sur les Yvelines, les taxes représentaient pour 37 % la TP, pour 30 % la taxe d'habitation et pour 31 % le foncier bâti

Avec la nouvelle donne fiscale, la petite spécificité est le pouvoir de taux. Une fois pris en compte les bases des entreprises plafonnées, on passe de 82 à 87 %. En revanche, territoire par territoire, on est sur des enjeux radicalement différents.

M. Bouhourd rappelle qu'il y a une seconde péréquation entre les communes. En effet, si l'on analyse les informations données par Bercy, on s'aperçoit qu'il y a des transferts très conséquents entre des communes dites gagnantes et d'autres dites perdantes. Cela va modifier très sévèrement la péréquation dans un premier temps, car ensuite lorsqu'il va s'agir de réformer d'autres taxes, si l'on gardait les mêmes critères on arriverait à des évolutions dangereuses.

M. Rougier ajoute qu'il s'agit d'un transfert de fiscalité vers les ménages, notamment pour les EPCI.

L'enjeu est donc la péréquation. Pour lui, la période est idéale pour une nouvelle donne en matière de péréquation. Mais si tout le monde est d'accord au départ, c'est au moment de la mise en place que tout devient compliqué, compte tenu de l'enjeu très fort de service public des collectivités locales.

M. Masse poursuit en rappelant que jusqu'à présent l'ajustement des budgets locaux se faisait par la fiscalité.

Il présente quelques ratios et taux d'épargne brute. En 2009, le taux d'épargne brute était de 15,8 %, le taux d'endettement augmente légèrement et la capacité de désendettement se détériore.

Sur cette période, les dépenses réelles de fonctionnement du bloc communal dans son ensemble représentent + 3,8 % par an essentiellement sur la fraction personnel, avec en face des recettes qui ont évolué un peu moins vite, de 3,3 %, avec deux effets qui sont 1,1 % en moyenne sur les taux et une progression des concours financiers de l'Etat de 1,7 %.

Si les concours de l'Etat avaient été gelés sur la période 2004-2009, malgré une augmentation de taux de 1,1 %, les taux d'épargne seraient de 13,9 % aujourd'hui et l'endettement de l'ordre de 92 %. La situation aurait donc dérapé assez vite. Si tous les taux d'imposition étaient restés stables mais que les dotations de l'Etat avaient progressé, on aurait le même effet, avec une détérioration de la situation. Enfin, si l'on n'ajuste pas par la fiscalité et si l'on n'ajuste pas par les taux, on arrive à une situation difficile. Cela pose aussi la question des besoins d'économie.

Aujourd'hui les Régions sont en train de monter leurs budgets avec des taux d'évolution très faibles, voire des baisses. Le problème se posera pour les communes et pour les EPCI dans une moindre mesure. Certes les communes et les EPCI sont les collectivités qui gardent le plus de manœuvre fiscale mais les groupements ne peuvent augmenter leur taux sur les entreprises que dans la mesure où les taux moyens pondérés sur les ménages augmentent.

Dans le nouveau panier de recettes, on s'est posé la question de savoir si la CVAE allait progresser. A part en 2009, année de crise, la valeur ajoutée en France a progressé chaque année de 3,3 ou 3,6 % selon que l'on tient compte ou non des effets de la crise.

Cela pose la question des simulations qui ont été produites par la mission Durieux qui sont basées sur une progression du PIB en valeur de 4 % à 4,5 %, ce que la France n'a jamais connu ou très rarement.

L'enjeu essentiel, qui passe un peu inaperçu, c'est la péréquation. Mais quel est le critère de partage ?

Aujourd'hui, on peut pour une même collectivité mesurer la richesse de plusieurs manières et avoir des visions totalement contradictoires sur sa richesse. On peut avoir une idée du potentiel fiscal, on peut avoir une approche plus large, celle du potentiel financier dans lequel on intégrerait le FNGIR mais qui représente une recette par habitant et pas forcément la faculté de faire évoluer cette recette.

La mission Durieux, pour faire ses simulations de l'effet redistributeur, a distingué dans le FNGIR l'effet base et l'effet taux. Avec la CVAE, on perd ou on gagne avec l'effet taux. Il y a ensuite un transfert énorme de base. Or la mission n'a conservé dans le calcul du potentiel que l'effet base.

Ce calcul amène à se poser des questions puisque l'on peut aborder de manière très différente la richesse fiscale. Ces questions doivent être tranchées assez vite pour les concours financiers des années futures.

M. Thiébault apporte au débat quelques éléments de réflexion tirés de l'ensemble des études rétrospectives ou prospectives réalisées avec les collectivités locales.

La situation financière et les marges de manœuvres des collectivités se tendent de plus en plus. Les dépenses de fonctionnement augmentent beaucoup plus vite que les recettes de fonctionnement et on constate une dégradation des niveaux d'épargne pour les collectivités.

80 % de recettes sont générées à travers la fiscalité et les dotations. Il y a donc peu de marge de manœuvre dans ce domaine. Un gros travail doit être fait pour revaloriser les bases qui datent de 1970.

Lorsqu'une collectivité souhaite mener à bien un projet, elle doit définir et évaluer ses priorités : quelles seront les dépenses nouvelles en investissements, les dépenses de fonctionnements induites de ces investissements, les nouveaux services rendus à la population ?

Il faut ensuite arbitrer entre les projets et déterminer les moyens de les financer : part d'autofinancement, recours à la fiscalité, part d'emprunt et part de subvention. Il faut voir comment stimuler les bases, sans toucher aux taux. Un travail peut être fait en amont avec les services fiscaux sur la revalorisation des bases. L'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises peut également générer des bases supplémentaires. Il faut aussi déterminer le nouveau potentiel fiscal.

En ce qui concerne le poste des dépenses, il propose cinq pistes de réflexion.

1) Un travail peut être fait sur le reprofilage de la dette, avec une gestion active de la dette par rapport à l'investissement

2) Il faut se poser la question du service que va apporter ce projet et de savoir si ce projet va être mené en régie ou délégué à un service extérieur.

3) Des audits peuvent être diligentés sur des postes d'achat très énergivores et consommateurs de ressources : achat d'énergie, consommation énergétique de performances énergétiques des bâtiments, isolation des bâtiments.

Des systèmes de groupements d'achats peuvent être mis en place entre communes ou entre syndicats. On peut réfléchir sur l'opportunité de louer plutôt que d'acheter des véhicules ou un parc informatique.

4) Des audits peuvent être faits également sur le patrimoine : doit-on garder l'actif, doit le céder ? Doit-on le louer ou l'externaliser ?

5) Enfin, la dernière piste, plus compliquée à mettre en place, porte sur les dépenses de personnel qui représentent plus de 50 % des dépenses de fonctionnement. Les réflexions tournent autour de la GPEC, du remplacement ou non des agents qui partent, de l'optimisation de l'organisation. Enfin, une démarche qualité est mise en place par un certain nombre de structures afin d'optimiser l'organisation d'une collectivité et d'optimiser les ressources humaines.

Ces pistes ne sont pas forcément révolutionnaires mais beaucoup de collectivités les ont menées. S'il y a une véritable volonté managériale et si les conditions sont réunies, on constate des gains dégagés de 10 à 15 % de baisse d'absentéisme dans certaines collectivités.

M. Bouhourd invite les maires à faire part de leurs remarques, interrogations ou expériences.

Un Intervenant interroge sur le sort en 2011 de la DNP, du FNPTP et le FRSDIF*.

M. Bouhourd rappelle que la péréquation jusqu'à aujourd'hui se faisait sur de la taxe professionnelle. La taxe professionnelle de certains établissements exceptionnels était écrêtée au profit d'un fonds de solidarité. Le Fonds départemental de péréquation, comme le FSDRIF* fonctionnait de la même manière, par péréquation, pour l'un sur les communes, pour l'autre sur la région Ile de France.

La dotation nationale de péréquation, le FNPTP ont servi aussi à compenser les pertes fortes de taxe professionnelle dans la mesure où elles s'accompagnaient d'un appauvrissement fort en termes de potentialité.

Cette péréquation ne peut plus fonctionner comme avant. On est condamné à faire des simulations virtuelles. La seule certitude, c'est qu'il faut maintenir une

péréquation forte entre les communes basée sur des écarts de richesse liés à de l'impôt professionnel.

Il ne voit pas encore ce que va donner la CVAE. Il y a donc des tâtonnements pour voir sur quelles bases continuer à faire de la péréquation. On se dirige vers un regroupement des fonds départementaux et du FSDRIF. En tout cas, il faut imaginer un système d'équivalence pour une ressource qui n'existe plus.

Pour l'exercice 2011, dans les simulations de Bercy on voit une disparition du FCPTP, remplacé par une dotation de compensation (DCRTP, voire FNGIR).

M. Masse transmet une nouvelle information : pour 2011, la DNP et la DSU évolueraient de l'ordre de 6 % mais la DGF globale est figée. En revanche, l'année suivante il y aura sûrement une révision globale de l'architecture puisqu'on ne pourra plus faire référence aux mêmes potentiels financiers et fiscaux qui sont assis aujourd'hui sur les références 2010.

M. Bouhourd confirme que certaines communes des Yvelines ont connu des baisses de DGF significatives.

Tout cela pose le problème complexe d'une réforme totale de la fiscalité. Certains, au Sénat et à l'Assemblée Nationale, suggèrent d'introduire une faculté contributive du citoyen. Pour d'autres, tout le système de péréquation, c'est-à-dire de partage de la richesse publique entre les diverses administrations exige une remise à plat de l'ensemble du système fiscal au regard aussi bien des méandres de l'impôt sur le revenu qui est devenu très largement inéquitable sinon obsolète, au regard du régime de la TVA, au regard de la CSG, au regard de la fiscalité locale. Cela devrait alimenter les réflexions dans les mois et les années qui viennent.

Il existe beaucoup de pistes. A Bercy, on travaille sur des modèles particuliers de fusion d'impôts directs d'Etat, de rapprochement de certains taux de TVA, sur des hypothèses de suppressions des ISF, des boucliers fiscaux, au niveau des tranches à reconsidérer, avec des recherches d'élargissement d'assiette ? C'est une recherche en profondeur qui exige un grand courage.

Il rappelle que les dernières grandes réformes datent de 1966 et de 1968 pour la réforme de la TVA.

Pour lui, un bon critère serait la richesse de chacun des citoyens qui pourrait être valorisée par la TVA, impôt sur la consommation qui a l'avantage d'être très productif, d'avoir une assiette très large et d'être assez indolore.

Les communes devront réfléchir à tous ces critères. Il met en garde sur un regard qu'il faut porter sur un niveau d'abattement qui était pratiqué par le département en tant que niveau de taux, taux qui s'appliquait sur des valeurs locatives moyennes départementales.

Une intervenante (Montigny le Bretonneux) indique que sa communauté d'agglomérations est en train de voter les exonérations. La valeur locative est de 1000 euros inférieure à la valeur locative moyenne du département. De ce fait, les habitants vont devoir payer plus de taxe d'habitation. S'il y avait une valeur locative moyenne supérieure, on paierait moins. Selon les simulations, plus une famille aura de personnes à charge, plus elle devra payer puisque la valeur locative moyenne est inférieure à la valeur locative du département.

M. Bouhourd recommande de ne pas partir uniquement des valeurs locatives moyennes mais de regarder les taux d'abattement pratiqués par le Département.

Il importe de faire des simulations pour tenir compte à la fois des taux qui sont appliqués mais aussi de l'assiette.

Pour l'**Intervenante**, les communautés d'agglos ou les communes qui avaient des valeurs locatives supérieures au Département vont devoir baisser leur pression fiscale sur la TH, ce qui n'est pas normal.

M. Masse reconnaît que c'est un effet pervers pour le contribuable qui est connu depuis le vote de la loi.

M. Bouhourd ajoute qu'il faut voir aussi l'intervention du FNGIR. Quelquefois, en s'orientant vers certains abattements au nom de certaines équités, on peut très bien pénaliser l'ensemble de la collectivité et faire en sorte que l'effort demandé constitue un élément de péréquation supplémentaire à travers le FNGIR. A ce moment là, la péréquation horizontale est amplifiée, ce qui n'est pas toujours un gain.

Il faut donc bien regarder ce qui se passera pour chacun des citoyens. Sur la communauté d'agglos, il ne faut pas oublier que les abattements vont s'appliquer sur la valeur locative de chacun des citoyens.

Un intervenant indique qu'il est difficile de savoir ce que cela va représenter en plus ou en moins pour les citoyens. Lorsque l'on demande des simulations à la trésorerie, on reçoit des simulations avec des précisions hors frais de gestion.

Pour **M. Bouhourd**, les choses ne sont pas si compliquées. Il suffit de prendre le cas d'une valeur locative sous la moyenne, d'une valeur locative moyenne et d'une valeur locative supérieure à la moyenne, puis de faire le calcul avec une famille sans enfant, avec une famille avec deux personnes à charge ou avec quatre personnes à charge, et de voir les impacts. Ils sont de l'ordre de 10 à 20 euros, parfois cela va jusqu'à 50 euros. Il faut rajouter dans ce transfert le fait que les frais de gestion ont été atténués.

M. Masse ajoute que le problème se pose différemment pour une commune qui a une valeur locative, tandis que la question pour la communauté est d'égaliser entre des communes qui ont parfois des valeurs locatives différentes, avec des effets différents pour les contribuables de chaque commune. Pour lui, il serait sage de ne pas se précipiter cette année.

Un intervenant observe que tous les transferts se font sans connaître toutes les conséquences de la suppression de la TP. C'est donc aléatoire.

M. Bouhourd rejoint M. Masse sur le fait qu'il ne faut pas se précipiter.

Un intervenant de Port-Marly déplore aussi cette absence de visibilité. Il se demande quand les collectivités pourront enfin construire un budget réaliste pour 2011.

M. Bouhourd rappelle que la date butoir est le 15 avril 2011. Des informations plus précises devraient être données d'ici un mois.

M. Rougier ajoute que les collectivités locales sont habituées à certaines turbulences, elles sortent tout juste d'une période assez spécifique de transfert des compétences des finances publiques depuis la décentralisation.

Les mécanismes de péréquation sur la CVAE vont commencer à être expliqués. Les zones d'ombre diminuent avant les prochaines, liées à la réforme territoriale.

Un intervenant interroge sur la conscience qu'ont les entreprises d'un impact neutre de la suppression de la taxe professionnelle.

M. Bouhourd rappelle que globalement les entreprises y gagnent, mais pas toutes de la même manière.

M. Masse revient sur la fixation des budgets 2011. Pour lui, la question se pose plus en termes de tendance. Il y a un effet à la stagnation puisque la CVAE que vont percevoir les collectivités est celle payée par les entreprises en 2010, celle qui aura servi au calcul du panier de ressources. Cela induit un frein sur l'évolution des recettes, ce qui n'apparaît pas dans les simulations Durieux.

M. Gauthier informe que les taux bancaires restent durablement bas à la fois pour les Euribor et pour les taux longs. Les incertitudes de la crise avec l'Espagne du premier semestre n'ont pas généré de tension sur les dettes publiques et les taux longs.

Quand on profile les gains financiers réalisés sur le budget de fonctionnement par la baisse des taux, les situations sont très différentes. Le fait de tableur sur des taux tels qu'ils sont aujourd'hui n'est pas mal.

M. Bouhourd conclut cet atelier en informant que l'UMY organisera des réunions sur les orientations de la loi de finance et ses impacts au cours du mois de décembre.